

Scandale des taux variables : le Crédit Foncier reconnaît ses fautes

Par latribune.fr | 25/01/2010, 10:19 | 188 mots

Le Crédit Foncier a admis, devant le Tribunal de grande instance, s'être rendu coupable de pratique commerciale trompeuse.

Le Crédit Foncier reconnaît ses torts. L'établissement a admis, devant le Tribunal de grande instance de Créteil, s'être rendu coupable de pratique commerciale trompeuse concernant plusieurs prêts à taux variables. Il a été condamné à verser une amende de 50.000 euros et à payer 10.000 euros à l'UFC-Que Choisir.

Pour l'UFC-Que Choisir, qui avait porté plainte le 18 janvier 2008, cette sanction pénale est une importante victoire pour les consommateurs. Une importante victoire, mais pas une surprise. En effet, **le Crédit Foncier avait déjà annoncé, en novembre dernier, qu'il allait verser 20 millions d'euros d'indemnités aux clients lésés.**

Entre le 1er juin 2005 et le 31 décembre 2007, plus de 150.000 emprunteurs avaient opté pour des crédits à taux variables, dont le taux n'était pas plafonné. Avec la brusque remontée des taux Euribor en 2007, nombre d'entre eux s'étaient retrouvés dans l'incapacité de faire face à l'augmentation des mensualités.

Un courrier d'information sera adressé, au plus tard le 31 janvier 2010, aux clients du Crédit Foncier ayant un prêt à taux révisable en cours, commercialisé directement ou indirectement par cet établissement.